

DELIBERATIONS DU 07 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : la majorité des membres en exercice

Absent excusé Alexandre Greyfié De Bellecombe (Procuration à Gaelle NARDINI)

NARDINI Gaelle a été élue secrétaire.

Objet : Compte administratif 2022 COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

DECIDE par 4 voix « pour » 1 voix « Contre » et 2 abstentions

D'affecter les résultats comme suit :

Résultat de l'exercice + 13795.70 €

Résultat antérieur reporté	+ 70096.67 €
Résultat à affecter	+ 83892.37 €
Solde d'investissement	- 19321.04 €
Résultat antérieur reporté	- 17655.69 €
Résultat de l'exercice	- 36976.73 €
Reste à réaliser	+ 1844.20 €
Besoin de financement	35132.53 €

Décision d'affectation

Déficit antérieur reporté (D001)	- 36976.73 €
Affectation en réserve investissement (R1068)	+ 35132.53 €
Report en recette de fonctionnement (R002)	+ 48759.84 €

Objet : Compte administratif 2022 Service Eau et Assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

DECIDE par 4 voix « Pour » et 3 abstentions D'affecter les résultats comme suit :

Résultat de l'exercice	+ 6972.20 €
Résultat antérieur reporté	+ 6090.33 €
Résultat à affecter	+ 13062.53 €
Solde d'investissement	- 2902.34 €
Résultat antérieur reporté	+ 50404.77 €
Résultat de l'exercice	+ 47502.43 €
Reste à réaliser	7911.00 €
Besoin de financement	0

Décision d'affectation

Excédent antérieur reporté (R001)	+ 47502.43 €
Report en recette de fonctionnement (R002)	+ 13062.53 €

Objet : Approbation du compte de gestion – Commune 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget de la commune pour 2022 tenu par le SGC de Pierrelatte 26700 et informe le Conseil Municipal que les écritures comptables sont conformes dans leurs affectations au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** par 4 voix Pour, 1 contre et 2 abstentions le compte de gestion de la Commune pour 2022;

Objet : Approbation du compte de gestion – Service Eau et Assainissement 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget du Service Eau et Assainissement pour 2022 tenu par le SGC de Pierrelatte 26700 et informe le Conseil Municipal que les écritures comptables sont conformes dans leurs affectations au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** par 4 voix Pour et 3 abstentions le compte de gestion du Service Eau et Assainissement pour 2022.

Objet : Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE de la Drôme – Sécurisation de la sortie du hameau de l'Espérrouze, mise en œuvre cheminement et aménagement de l'espace entre le hameau et le village

Bulletin d'adhésion au CAUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réflexion sur la sécurisation du hameau et de l'aménagement des espaces entre le hameau et le village, il serait nécessaire de faire appel au CAUE pour nous accompagner dans cette mission.

Il présente la convention d'accompagnement et demande au conseil municipal d'approuver cette convention.

La contribution à l'activité du CAUE est de 1368 € et la cotisation d'adhésion au CAUE est de 1276 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix « Pour » et 3 voix « Contre »

DECLARE adhérer au CAUE

ACCEPTÉ le montant total de la convention soit 2644 €.

Objet : Délégués à la commission des finances

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la démission de Laure REIXACH du conseil municipal, il est nécessaire de la remplacer au sein de la commission des finances. Il demande s'il y a des volontaires et rappelle que M. ARTAUD Frédéric et lui-même font déjà parti de cette commission.

Mme CARMON Fabienne et Mme NARDINI Gaelle se propose pour intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTÉ** ces deux nouvelles déléguées.

Objet : Cessions de parcelles appartenant à la Commune situées dans le village

La commune est propriétaire de parcelles cadastrées dont certaines sont au centre du village.

Le village section A numéros 484, 487, 488, 489, 490, 503, 509, 510, 511, 512, 521, 527 et 924

Place de la Mairie A 486

En prolongement du droit de préemption voté antérieurement, le Maire propose au conseil municipal de rester propriétaire de toutes ces parcelles dans l'intérêt de préservation du centre du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix « Pour » et 3 voix « Contre » **ACCEPTÉ** la proposition du Maire.